

BULLETIN
DE
L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES
MÉDECINS DE ROUEN
(Syndicat)

Publié par les soins du Dr E. DELABOST,
Secrétaire de l'Association.

ANNÉE 1900

ROUEN
IMPRIMERIE J. GIRIEUD ET C^{ie}

58, rue des Carmes, 58

1901

F84

BULLETIN
DE
L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES
MÉDECINS DE ROUEN
(SYNDICAT)

BULLETIN
DE
L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES
MÉDECINS DE ROUEN
(Syndicat)

Publié par les soins du Dr E. DELABOST,
Secrétaire de l'Association.

ANNEE 1900

ROUEN

IMPRIMERIE J. GIRIEUD ET C^{ie}

58, rue des Carmes. 58

1901

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES MÉDECINS DE ROUEN

(Syndicat)

Séance du 26 janvier 1900.

Présidence de M. le D^r GIRAUD, Président.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance. M. Carliez, à propos du passage concernant l'insertion des procès-verbaux dans la *Normandie Médicale*, dit qu'en proposant de faire l'insertion dans la *Revue Médicale de Normandie*, il n'avait pas parlé au nom de ce journal. Dans une lettre émanée du même journal et dont le Secrétaire donne lecture, une rectification dans le même sens est demandée. Le procès-verbal est adopté en tenant compte des explications de M. Carliez et de cette demande.

M. Giraud, président sortant, remercie ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait en le plaçant, pendant deux années consécutives, à la tête de l'Association professionnelle. Il dit qu'au moment où l'Association générale des Médecins tend à limiter son rôle à celui d'une Société de Secours mutuels, l'action des Syndicats doit grandir pour soutenir, tout à la fois, les intérêts matériels et maintenir les règles déontologiques et la dignité professionnelle. Il invite M. Cerné à prendre la présidence de la séance et ajoute que la direction de l'Association professionnelle est entre bonnes mains; la campagne soutenue récemment par M. Cerné à l'Association générale en est la preuve.

Présidence de M. CERNÉ, Président.

M. Cerné remercie en quelques mots ses Collègues de lui avoir confié la présidence de notre Association et au nom de toute la Société remercie M. Giraud de son dévouement pendant les deux années qui viennent de s'écouler.

**Loi sur les accidents du travail. — Tarif d'honoraires.
Discussion du rapport de la Commission**

Le rapport de la Commission est étudié de nouveau, point par point, et, sur les observations de divers Membres, entre autres MM. Brunon, Cerné, Griboval, Lainey, quelques modifications sont apportées au tarif soumis à l'Association, surtout dans le but d'éviter, autant que possible, les erreurs d'interprétation.

Ce tarif rectifié ne sera définitivement approuvé qu'après une nouvelle lecture dans la prochaine séance.

Admission de nouveaux Membres

MM. Buffet (d'Elbeuf), Lallemand (de Quatre-Mares), Lemarié (de Rouen) et Magnier (de Saint-Etienne-du-Rouvray), ayant réuni la majorité des suffrages des membres présents sont admis à faire partie de l'Association.

**Communication sur une réclamation d'honoraires
donnant lieu à un procès déjà engagé.**

M. Buffet (d'Elbeuf) fait une communication sur une affaire de réclamation d'honoraires donnant lieu à un procès et demande l'appui de l'Association.

Celle-ci estime, après avoir entendu M^e Dieusy, avocat-conseil, et plusieurs de ses Membres, qu'elle n'a pas qualité pour prendre position d'expert dans cette affaire ; mais, connaissant l'incontestable valeur morale et professionnelle de M. Buffet, elle lui adresse toute sa sympathie et lui accorde son appui moral.

La séance est levée à 11 heures.

Séance du 23 mars 1900.

Présidence de M. CERNÉ, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Loi sur les accidents du travail. — Tarif d'honoraires. — Le projet de tarif minimum d'honoraires concernant les compagnies d'Assurances-Accidents, présenté antérieurement par la Commission, est de nouveau examiné. L'Association adopte le tarif définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Projet de Tarif d'honoraires.

CERTIFICATS.

Premier certificat avec son duplicata.	5 fr.
Tout autre certificat, soit en cours de traitement, soit à la guérison	5

FRAIS DE TRAITEMENT.

Traitement des petits accidents ne rentrant pas dans la catégorie des accidents mentionnés plus bas	5
---	---

PETITE CHIRURGIE.

1^{re} Catégorie.

Ablation d'esquilles libres.	5 fr.
Anesthésie locale.	5
Arrachement d'ongles détachés.	5
Avulsion de dents	5
Brûlures (1 ^{er} et 2 ^e degré). (Petits pansements)	5
Cautérisation par des caustiques	5
Cathétérisme de l'urèthre	5
Débridement	5
Electrisation	5
Evacuation de foyers sanguins (porcion simple).	5
Extraction de corps étrangers sous-cutanés.	5
Extraction facile de corps étrangers (œil, nez, oreille)	5
Hémostase de petites artères superficielles	5
Incisions.	5
Injectons sous-cutanées.	5
Massage.	5
Pointes de feu.	5
Ponctions (bistouri ou thermo-cautère).	5

Section de parties molles condamnées	5 fr.
Suture simple	5
Tamponnement des fosses nasales.	5
Ventouses.	5

2^e Catégorie.

Asphyxie.	10 fr.
Brûlures (3 ^e et 4 ^e degré). (Grands pansements).	10
Extraction difficile de corps étrangers (plaie étroite)	10
Extraction difficile de corps étrangers (œil, nez, oreille)	10
Evacuation de foyer sanguin (large incision)	10
Réduction de luxation des doigts (sauf le pouce) ou des orteils.	10
Saignée	10
Taxis simple.	10

N. B. — Si une opération de petite chirurgie (par exemple : massage, cathétérisme, pointes de feu, etc.) a besoin d'être répétée plusieurs fois, la première sera comptée 5 ou 10 fr. suivant la catégorie et les autres 3 fr.

GRANDE CHIRURGIE.

Luxations simples.

Mâchoire inférieure	10 fr.
Rotule, Phalanges	10
Pouce, Poignet, Pied	20
Coude, Epaule	30
Genou	40
Hanche	100

Luxations compliquées de fracture des extrémités articulaires. Honoraires doubles des prix ci-dessus.

Fractures.

Os de la main, Omoplate, Sternum.	10 fr.
Os du pied.	15
Crâne (sans trépanation), Côtes	20
Maxillaire inférieur, Clavicule, Extrémité inférieure du radius, Avant-bras, Péroné.	30
Poignet, Bassin, Rotule	40
Coude, Bras, Epaule, Cou-de-Pied.	50
Jambe.	60
Fémur, Colonne vertébrale.	100

Entorses

Poignet.	10 fr.
Cou-de-Pied.	15

Amputations, Désarticulations.

Doigts, Orteils	20 fr.
Métacarpiens, Métatarsiens	30
Poignet, Avant-bras, Pied, Un sein, Un testicule	50
Coude, Bras	60
Jambe.	80
Epaule, Genou, Cuisse, Hanche	100

Ligatures d'artères.

Cubitale, Radiale, Tibiale, Péronière, Faciale, Temporale . . .	50 fr.
Sous-clavière, Iliaque externe, Humérale, Fémorale, Poplitée, Linguale, Carotide.	100

Opérations diverses.

Paracentèse, Sutures multiples.	15 fr.
Thoracentèse, Taxis prolongé.	30
Anesthésie générale, Ponction de vessie.	20
Phlegmon diffus (incisions multiples et drainage).	30
Sutures de tendons, de nerfs	50
Uréthrotomie externe	100
Kélotomie, Trachéotomie.	100
Trépanation du crâne	100

Suppléments.

Plaies très graves, Plaies étendues (crâne, face), Brûlures étendues.

Toute fracture compliquée, en plus. 30 fr.

Toute opération nécessitant l'anesthésie générale, sans préjudice

des honoraires du confrère chargé du chloroforme, en plus. . . 20

N. B. — Les soins de petite chirurgie (tels que : Massage, Electrification, etc). qui pourraient être nécessaires dans certains cas seront comptés comme il a été indiqué plus haut, en sus des prix ci-dessus.

DISPOSITIONS ADDITIONNELLES.

Déplacements. — Déplacement d'urgence la nuit, en plus . . . 5 fr. »

Hors la commune, par kilomètre parcouru à l'aller, en plus . . . 0 50

En région difficile, cette indemnité kilométrique sera l'effet d'une convention spéciale entre les médecins y exerçant et les Compagnies.

Consultations entre Confrères. — Pour chaque médecin (sans préjudice de l'indemnité kilométrique, s'il y a lieu à un déplacement) . . . 10 fr. »

Assistants. — Pour chaque aide assistant et coopérant à une opération de grande chirurgie, les honoraires seront du quart ou de la moitié de ceux de l'opérateur, suivant la gravité des cas (assistance médicale).

Minimum pour les Confrères chargés du chloroforme 20 fr »

Minimum pour les autres aides 10 »

Spécialistes. — Prix à débattre.

Lésions multiples. — Tarif plein pour la plus grave et demi-tarif pour les autres.

N. B. — Ces différents prix seront à ajouter à ceux des opérations de petits et de grande chirurgie.

M. CARLIEZ rappelle que, sur sa proposition, dans la séance du 26 juin 1899, l'Association professionnelle a décidé d'adresser à M. le Maire de Rouen une demande tendant à ce que le nom de Duménil soit donné à une rue de Rouen. Le Secrétaire s'occupera de cette demande.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Séance du 25 mai 1900

Présidence de M. CERNÉ, Président.

La séance est ouverte à 8 heures 1/2.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance (23 mars).

Le procès-verbal est adopté.

La correspondance comprend : une lettre du Président du Syndicat des Médecins de la Seine qui engage ses confrères à se rendre aux Congrès professionnels et exprime le regret de voir les Etrangers toujours plus nombreux que les Français à ces réunions.

Une lettre de M. le Dr J... — Notre confrère demande conseil à l'Association dans le cas suivant :

A la suite d'un accident de chemin de fer, il avait donné les premiers soins aux blessés dans la journée ; puis, le soir, il fut de nouveau appelé auprès d'eux par le Maire de la commune, sur les réquisitions du commissaire spécial de la gare de Dieppe, à l'effet de fournir, après serment, un double certificat médico-légal.

M. le Dr J... a reçu des honoraires pour les soins qu'il a donnés aux blessés. Mais le Parquet de Dieppe refuse de payer les certificats médico-légaux.

Le cas de notre confrère mérite de retenir toute notre attention, car il se reproduit assez souvent.

(M. le Président avait été chargé de suivre cette affaire, de concert avec M. le Dr J..., lorsque celui-ci l'a informé que le Parquet avait enfin reconnu le bien fondé de sa demande.)

Une lettre de notre confrère G... est renvoyée à l'examen du Bureau.

M. le Président donne ensuite quelques renseignements sur une affaire dont il a été prié de s'occuper officieusement.

On a pu voir qu'un nommé M... avait été condamné pour exercice illégal de la médecine à Clères.

Les médecins qui avaient porté directement la plainte ayant craint un moment que l'affaire ne fût enterrée, avaient fait part de leurs appréhensions à M. le Président, qui constate avec plaisir l'excellent accueil qu'il a reçu de M. André, procureur de la République, lors de la visite qu'il lui fit à cette occasion.

M. Carliez demande s'il ne serait pas possible que le Syndicat se portât partie civile, non pour avoir de gros dommages-intérêts, mais seulement pour obtenir un jugement susceptible d'inspirer une crainte salutaire à tous ceux qui exploitent la crédulité publique en exerçant illégalement la médecine.

M. le Président se demande si l'occasion est bien choisie. En dehors d'autres considérations, le délinquant a disparu de la région. Néanmoins, il étudiera cette question. La plupart des membres présents approuvent en principe la proposition de M. Carliez, tout en se ralliant aux réserves faites par M. le Président.

M. E. Delabost résume ensuite les travaux du Syndicat du Havre pendant l'année 1899. Il fait ressortir l'assiduité avec laquelle les séances sont suivies et les bons résultats que produit chez nos voisins, l'entente du Corps médical. Grâce à cette entente, le Syndicat du Havre parvient à protéger de mieux en mieux les médecins contre certaines exploitations qu'ils sont obligés de subir. En particulier, les Sociétés de secours mutuels se trouvent obligées de se conformer à un tarif élaboré spécialement pour elles.

Les procès-verbaux du Syndicat du Havre montrent, d'autre part, l'impuissance de nos Associations contre les agissements peu confraternels d'un médecin non syndiqué. C'est là une de

ces lacunes de notre organisation que les partisans de la création d'un Ordre des médecins, avec inscription d'office de tous, espèrent faire disparaître.

Des remerciements sont adressés à M. E. Delabost.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Séance du 10 juillet 1900.

Présidence de M. CERNÉ, Président.

MM. Dieusy, avocat, et Verneuil, avoué du Syndicat, assistent à la séance.

Correspondance :

Lettre de M. le Dr Gauran (de Rouen) donnant sa démission.

Lettre de M. Jouët annonçant que son différend avec le parquet de Dieppe a cessé par le payement de ses honoraires.

Affaire M... (exercice illégal de la médecine). — Le Syndicat a été sollicité de se porter partie civile, cette affaire revenant devant le tribunal correctionnel sur opposition du condamné.

Des explications fournies, en particulier par nos Conseils judiciaires, il résulte que la condamnation est certaine, que le Syndicat intervienne ou non ; et s'il intervient, il sera obligé de faire une avance de frais qui risquent de ne pas lui être remboursés.

Le Syndicat décide de ne pas intervenir ; mais comme M. M... a produit une feuille d'inscription manifestement fausse, le Président est chargé de provoquer de la part de l'Université de Paris une mesure disciplinaire.

Séance du 28 septembre 1900.

Présidence de M. CERNÉ, Président.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté.

Comme il avait été dit, M. le Président a écrit à M. le Doyen de la Faculté de Médecine pour lui signaler les faux commis sur sa feuille d'inscription par M. M... M. Brouardel a remercié

M. Cerné et va saisir M. le Recteur de notre vœu touchant une peine disciplinaire.

Correspondance. — La Municipalité a fait une réponse favorable au vœu émis par l'Association, tendant à ce que le nom de Duménil soit donné à une nouvelle rue de Rouen.

Affaire C... Situation d'un étudiant exerçant irrégulièrement. Plaintes de deux confrères. — Deux de nos confrères ont adressé à M. le Président une lettre par laquelle ils demandent l'appui du Syndicat contre un nommé C..., étudiant en médecine, qui exerce depuis 5 à 6 mois dans leur région.

Cet étudiant aurait une autorisation de la préfecture, mais cette autorisation serait irrégulière. Les conditions nécessaires pour obtenir ces autorisations manquent, en effet, M. C... n'étant le remplaçant d'aucun médecin et aucune épidémie n'existant dans le pays.

Les membres présents estiment que, s'il s'agissait d'un étudiant ayant saisi, sur le point de passer sa thèse, une occasion favorable de s'installer, même prématurément, et cherchant à vivre en bonne intelligence avec ses confrères, il n'y aurait pas lieu d'intervenir. Mais ce n'est pas le cas : au moment où il a commencé à exercer la médecine, M. C... avait encore plusieurs épreuves à subir et, de plus, les auteurs de la réclamation citent de sa part toute une série d'actes de mauvaise confraternité. (Visites et envois de cartes aux clients de ses confrères; emploi abusif du titre de *Docteur*; soins, en dehors de cas d'urgence, à des blessés *en cours de traitement*; emprunt de la qualité de successeur du D^r A..., alors qu'il est bien avéré que c'est un autre qui a tous les droits à ce titre; acceptation au rabais des fonctions de médecin de l'Assistance publique, fonctions que, même avec une autorisation préfectorale, il ne peut exercer légalement.)

M. le Président expose qu'au mois de juillet dernier il avait fait une démarche officieuse qui permettait d'espérer que, malgré ses appuis, M. C... se verrait retirer l'autorisation préfectorale, s'il ne passait sa thèse avant les vacances.

Nos confrères plaignants déclarent qu'ils sont certains que M. C... n'a pas soutenu sa thèse, et cependant il continue à exercer.

M. le Président lit les textes de loi et les règlements concernant

l'exercice de la médecine par un étudiant et il estime qu'il y a là une question de principe dont l'Association ne se désintéressera pas.

Après une discussion à laquelle prennent part différents membres, entre autres MM. Brunon, Carliez, Grandsire, Martel et Prévost, et après avoir pris avis de M^e Verneuil, l'Association décide de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que satisfaction soit donnée à nos confrères; le bien-fondé de leur réclamation étant évident.

M. le Président espère qu'il suffira d'attirer l'attention de M. le Préfet sur le cas de M. C... et de lui demander de lui retirer toute autorisation. C'est la première démarche à faire en tout cas.

Séance du 30 novembre 1900.

Présidence de M. CERNÉ, Président.

Le **procès-verbal** de la dernière séance est adopté.

Correspondance. — Lettre de M. le D^r R. Hélot, demandant à faire partie de l'Association.

Situation d'un étudiant exerçant irrégulièrement (suite). — En conformité avec le vœu émis dans la dernière séance, M. le Président s'est occupé énergiquement de cette affaire et a obtenu la promesse écrite que l'autorisation préfectorale accordée à M. C... ne lui serait pas renouvelée à la fin de novembre, date de son expiration.

De la discussion qui suit et à laquelle prennent part MM. Lainey, Martel, Grandsire et Carliez, il résulte que notre Président a obtenu, grâce à son énergie, tout ce qu'il était possible d'obtenir dans l'intérêt de nos confrères et par là même il y a tout lieu d'espérer que l'Association n'aura plus à intervenir pour le même motif.

Quant à l'affaire C... elle-même, l'Association décide qu'elle s'en occuperait à nouveau si M. C... continuait à exercer après la cessation, aujourd'hui même, de son autorisation.

Dans le cas où M. C... aurait un remplaçant, des recherches seraient immédiatement faites pour savoir si ce remplaçant est en possession d'un diplôme régulier.

Une autorisation préfectorale délivrée, dans ces conditions, à un étudiant serait en effet irrégulière.

Si le remplaçant est pourvu d'un diplôme régulier, il devra être averti des conditions irrégulières dans lesquelles son prédécesseur avait obtenu certaines fonctions et notamment prié de se conformer aux règles de la bonne confraternité.

M. Gransire estime qu'il y aurait avantage à ce que *aucune autorisation d'exercer la médecine ne soit délivrée à un étudiant sans l'avis préalable du Directeur de l'Ecole de Médecine ou du Doyen de la Faculté suivant les régions*. L'Association approuve ce vœu.

Election du Bureau pour l'année 1901.

Sont réélus pour une année :

<i>Président.</i>	M. Cerné.
<i>Vice-Président.</i>	M. Lainey.
<i>Secrétaire.</i>	M. E. Delabost.
<i>Trésorier.</i>	M. Jeanne.

La séance est levée à 10 heures.



LISTE DES MEMBRES

de l'Association professionnelle des Médecins de Rouen

MM.	MM.
AUPINEL, Rouen.	DOUVRE, Rouen.
BALLAY, Rouen.	DUBOC, Rouen.
BARIÈRE, Bacqueville.	BUBOIS (G.), Sommery.
BELLICAUD, Rouen.	DUPUTEL, Rouen.
BELTZER, Maromme.	GARGAM, Rouen.
BERTRAND, Rouen.	GAULTIER (R.), Saint-Victor- l'Abbaye.
BLONDEL, Pavilly.	GAURAN, Rouen.
BONIFAS, Caudebec-les-Elbeuf	GERVAIS, id.
BOSQUET, Yvetot.	GIRAUD, Saint-Etienne - du - Rouvray.
BOUCHER, Rouen.	GOSSELIN (W.), Caudebec-lès- Elbeuf.
BOUJU (Georges), Rouen.	GRANSIRE, Bosc-le-Hard.
BRAMTOT, Valmont.	GRIBOVAL, Mesnil-Esnard.
BROQUIN, Saint-Etienne-du- Rouvray.	HÉLOT (Réné), Rouen.
BRUNON, Rouen.	HUE (François), id.
BUFFET, Elbeuf-sur-Seine.	HUE (Jude), id.
BUGNOT, Rouen.	JEANNE, Rouen.
CARLIEZ, Rouen.	JOUET (E.), Luneray-en-Caux.
CAUCHOIS, id.	LAINÉY, Rouen.
CAUSSADE, id.	LALLEMANT, Quatre-Mares.
CERNÉ, id.	LEMARIEY, Rouen.
COHAN, id.	LANIOL fils, id.
CORNET, id.	LEMAIRE, Tréport.
COULOM, Sotteville-lès-Rouen.	LÉREFAIT, Rouen.
DACHEUX, Elbeuf.	LESEIGNEUR, id.
DEBOUT, Rouen.	
DELABOST (Merry), Rouen.	
DELABOST (Emile), id.	
DIJOU, Fauville.	

MM.
LIREUX.

MAGNIER, Saint-Etienne-du-
Rouvray.

MAGNIAUX, Rouen.

MARQUÉSY, Neufchâtel-en-Bray.

MARTEL, Monville.

MATHON, Forges-les-Eaux.

MÉHEUX, Doudeville.

PELLERIN (H.), Rouen.

PERRÉE, Grand-Couronne.

PETEL, Rouen.

PETITCLERC, id.

POUCHIN, id.

PREVOST (Eugène), id.

PRIS (Paul), Rouen.

MM.
QUENTIN père, Rouen.

RAULLET, Aumale.

REBULET, Bourgtheroulde
(Eure).

ROCHER, Rouen.

ROUSSELLE (M^{lle}) Rouen.

SOREL, Elbeuf-sur-Seine.

STEEG (Ch.), Dieppe

TINEL, Rouen.

TOURDOT, Sotteville-lès-Rouen.

TOPART, Rouen.

VARNIÈRES, Fréville.

PRESIDENTS DE L'ASSOCIATION

MM.

1882. NICOLLE père.
1883. LEVASSEUR.
1884. LEVASSEUR.
1885. LEVASSEUR.
1886. HUE (Jude).
1886. GAURAN.
1888. DOUVRE.
1889. DOUVRE.
1890. DELABOST (Merry).
1891. CAUCHOIS.

MM.

1892. CAUCHOIS.
1893. DE WELLING.
1894. DEBOUT.
1895. DEBOUT.
1896. BRUNON.
1897. BRUNON.
1898. GIRAUD.
1899. GIRAUD.
1900. CERNÉ.
1901. CERNÉ.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
<i>Séance du 26 janvier 1900.</i> — Installation du nouveau Président M. Cerné. — Tarif d'honoraires (accidents du travail). — Discussion. — Election de MM. Buffet, Lallemant, Lemarié, Magnier. — Communication sur une réclamation d'honoraires donnant lieu à un procès déjà engagé (Affaire B...)	5 et 6
<i>Séance du 23 mars 1900.</i> Tarif d'honoraires (Accidents du travail).	7
<i>Séance du 25 mai 1900.</i> Réclamation d'honoraires par un médecin du chemin de fer pour délivrance d'un certificat médico-légal. — Affaire M... (Exercice illégal de la médecine). — Travaux du Syndicat médical du Havre.....	10
<i>Séance du 10 juillet 1900.</i> — Affaire M... (Exercice illégal de la médecine).....	12
<i>Séance du 28 septembre 1900.</i> — Affaire C... (Situation d'un étudiant exerçant irrégulièrement. Plainte de deux confrères).....	12
<i>Séance du 30 novembre 1900.</i> — Affaire C... (suite).....	14
Election du bureau pour 1901.....	15
<i>Liste des Membres de l'Association professionnelle</i>	17
<i>Liste des Présidents depuis la fondation</i>	18